

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

Le deux mars deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 8 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 8 février 2017

Présents : 12

Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Laurent MAS, Florence PIHA, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Jordan LEGRAND pouvoir à Annie PRIEUR, Karin VALLET pouvoir à Catherine MERLEN et Antoine DUPERRON pouvoir à Laurent MAS.

Absents excusés : Didier LEROY et Pascal KNOBELPSIESS.

Absente : Véronique LOUET.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

- **Métropole Rouen Normandie (MRN) :**
Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie,
Retrait de la Commune de Belbeuf du Syndicat Départemental d'Energie 76,
- **Questions diverses.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 5 décembre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

Avant de traiter les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'apportera son soutien à aucun candidat à l'élection présidentielle.

En effet, le pluralisme d'opinion qui compose le Conseil Municipal de Belbeuf n'est pas compatible avec celui d'apporter un soutien à un candidat à l'élection présidentielle quel qu'il soit.

DÉLIBÉRATIONS :

- I. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la Commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité,

DÉLIBÈRE

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie et demande à **l'unanimité** que les éléments suivants soient pris en compte :

1. Les dispositions du PADD de la Commune de Belbeuf devront être reprises dans le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie,
2. Les spécificités liées à la Commune de Belbeuf, notamment l'aspect « Village » à la périphérie de la Métropole, coupé des zones de l'habitat denses par des espaces naturels et agricoles devront être préservées,
3. Au niveau du « Bâti » il conviendra de mettre en œuvre ce qui permettra de préserver :
 - Les belles maisons du XIXème siècle et du début XXème siècle, tant sur le plateau que les bords de Seine,
 - La place du village avec son café, sa boulangerie (seuls commerces existants à ce jour),
 - Le regroupement des divers équipements publics autour du stade véritable poumon vert au cœur du village, avec notamment :
 - la crèche municipale,
 - les écoles,
 - le restaurant municipal,
 - la bibliothèque municipale,
 - la maison des Associations et les diverses autres salles d'animation,
 - la salle des fêtes,
 - la salle de sports,
 - l'espace « Shake Park »
 - le moulin Rose à St Adrien,
 - la Chapelle troglodyte de St Adrien,
 - le Château avec son parc, son colombier et les dépendances de la ferme du château,
 - la zone d'activités,

4. Au niveau des sites naturels, il convient de prendre en compte :
 - les falaises et les pelouses calcicoles
 - la Seine
 - le Becquet
 - les bois et forêts,
 - la plaine agricole
 - les chemins qui traversent ces espaces
5. Dans le cadre du départ de l'Entreprise AXA, il conviendra d'apporter une solution adaptée à la reconversion des espaces des bureaux avec la tour de 14 étages (en zone d'activité ou d'habitat),
6. Il est impératif que le parc du château reste classé en zone N (Naturelle),
7. Par ailleurs, il faut créer :
 - 1) un parking relais à côté de la Base Nautique qui est aussi le « point de départ » actuel de la piste cyclable reliant le Centre de Rouen. Il faut également envisager le prolongement de la ligne de bus n°11 qui s'arrête au cœur de la Commune d'Amfreville la Mivoie jusqu'à la Base Nautique,
 - 2) un espace avec parc à vélos au niveau de la Base Nautique en lien avec la piste cyclable,
 - 3) un mode de liaison entre le Centre du Bourg situé sur le plateau et les hameaux des bords de Seine, notamment la création d'un chemin « Piétons/Vélos » entre les bords de Seine et le Plateau,
8. Enfin, augmenter les rotations de la ligne de bus n°13 pour la rendre vraiment attractive pour les usagers, qui pour l'heure actuelle, l'utilise peu à cause d'une insuffisance de passages et de temps de transports trop long avec le Centre de Rouen.

II. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BELBEUF DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

Vu la délibération n°39.2016 du 13 octobre 2017 de la commune de Belbeuf approuvant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

Considérant :

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » ;

Que le maintien de la commune de Belbeuf au Syndicat Départemental d'Energie 76 au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestions avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour la commune ;

Que le retrait de la Commune du SDE 76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après délibération **approuve à l'unanimité** le retrait de la Commune de Belbeuf du Syndicat Départemental d'Energie 76.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.